

**Loi modifiant la loi d'application  
du code civil suisse et d'autres  
lois fédérales en matière civile  
(LaCC) (*Frais judiciaires en matière  
de contrats de consommation*)  
(12283)**

**E 1 05**

*du 13 septembre 2019*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modification**

La loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile, du 11 octobre 2012, est modifiée comme suit :

**Art. 22, al. 5 (nouvelle teneur)**

<sup>5</sup> Il n'est pas prélevé de frais pour les litiges concernant les contrats conclus avec les consommateurs (art. 32 CPC). Cette exemption ne s'étend pas au cessionnaire en cas de cession de créance ou de dette.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.